

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-079-AGDP

Objet : Prestations de relevé topographique dans le cadre du projet d'implantation d'une chaufferie collective sur la commune de Villeréal

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un relevé topographique dans le cadre du projet d'implantation d'une chaufferie collective sur la commune de Villeréal,
VU, le devis présenté par la société ALIENOR GEOMETRES-EXPERTS,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur des prestations de relevé topographique dans le cadre du projet d'implantation d'une chaufferie collective sur la commune de Villeréal, avec la société ALIENOR GEOMETRES-EXPERTS, située 45 rue des Vignes – 47300 Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 500 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 20 mars 2023

LE PRÉSIDENT,



territoire
d'énergie
LOT-ET-GARONNE
Jean-Marc CAUSSE